

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du C.G.C.T.

Vu le code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 relatif à la signalisation

Vu la demande d'arrêté de réglementation de circulation et du stationnement de l'entreprise SPIE du 18/07/2023.

Considérant que pendant la durée des travaux de renouvellement de réseau électrique basse tension sur la Route de Chogne (VC n°6), il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du lundi 24 Juillet 2023 et pour une durée de 05 jours, l'entreprise SPIE effectuera des travaux de renouvellement de réseau électrique basse tension sur la Route de Chogne (VC n°6).

Durant cette période, la route sera barrée sur la Route de Chogne (VC n°6) Elle sera interdite à la circulation pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La gendarmerie de St Symphorien de Lay
- L'entreprise SPIE.

Fait à PRADINES, le 20 Juillet 2023.

Le Maire,
Charles BRUN.

